

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MORLHON LE HAUT se sont assemblés dans la salle polyvalente de la commune (épidémie du Covid 19 – réunion à huis clos), suivant la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

La Séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DELPERIE Jean-Claude, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux d'élections et a déclaré installés, Mesdames et Messieurs BOUSQUIE, CABRIT, CALVET, CASSEAU, CAVALIER, CHAMBERT, GOORIS, GREZILIERES, GUILHEN, IMBERT, JONQUIERES, TRANIER, TROCHON, VECHAMBRE, VIARGUES-BRAVO.

Monsieur GUILHEN Philippe, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CABRIT Simon.

Le Conseil Municipal a procédé ensuite à l'élection du Maire.

1) ELECTION DU MAIRE :

Monsieur GUILHEN Philippe a obtenu 14 voix. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il a invité le Conseil Municipal à délibéré sur le nombre d'adjoints :

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire explique que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer quatre postes d'adjoints.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

➤ Mr TROCHON Philippe a obtenu 14 voix. Il a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Mme TRANIER Carole a obtenu 14 voix. Elle a été proclamée 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ Mr CHAMBERT Bernard a obtenu 15 voix. Il a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Mme CASSEAU Patricia a obtenu 12 voix. Elle a été proclamée 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E) :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie a été remise à chaque élu.

5) DELEGATION POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir donné lecture de l'ensemble des délégations et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat de confier au Maire un certain nombre de délégations (voir délibération n° 2020 016).

6) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des quatre Adjoints,

Considérant que la commune de MORLHON LE HAUT compte 581 habitants,

Considérant que pour une commune de 581 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3% et d'un adjoint à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

DECIDE :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : Mr GUILHEN Philippe.....31% de l'indice brut terminal 1027
- 1^{er} Adjoint : Mr TROCHON Philippe.....6.80% de l'indice brut terminal 1027
- 2^{ème} Adjoint : Mme TRANIER Carole.....6.80% de l'indice brut terminal 1027
- 3^{ème} Adjoint : Mr CHAMBERT Bernard.....6.80% de l'indice brut terminal 1027
- 4^{ème} Adjoint : Mme CASSEAU Patricia.....6.80% de l'indice brut terminal 1027

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020 et pour toute la durée du présent mandat.

7) ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SIEDA

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après le vote du Conseil Municipal, est élu à l'unanimité : délégué communal auprès du SIEDA : Monsieur GUILHEN Philippe.

8) ELECTION DE DEUX TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS AUPRES DU SMELS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS) pour la desserte en eau potable.

Il explique qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2020 – 2026.

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité :

- **délégués titulaires** : Mr GUILHEN Philippe et Mr CHAMBERT Bernard,
- **délégués suppléants** : Mr BOUSQUIE Jacques et Mr CABRIT Simon.

9) LOCAL PROFESSIONNEL : SALON DE COIFFURE – REVISION DU LOYER DURANT LE CONFINEMENT – COVID 19

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment sis 10 impasse du Fintalou, propriété de la commune est donné à bail à Mme LASSERRE Sophie, coiffeuse pour un loyer mensuel de 299€55.

Compte tenu des événements liés à la pandémie du Covid 19, Monsieur le Maire propose que les loyers de

mars – avril et mai 2020 soient réduits de moitié suite à l'inactivité du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions décide que les loyers de mars avril et mai 2020 soient réduits de moitié.

10) VENTE DE FOIN : PARCELLES N° 118 ET N° 119 SECTION ZC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à la vente de foin sur le site du plan d'eau communal (parcelles n° 118 et n° 119 – section ZC) à Mme SABATIER Jeanne pour une somme forfaitaire de 150€00.

QUESTIONS DIVERSES :

► **CREATION DE DIVERSES COMMISSIONS** : Monsieur le Maire explique aux élus qu'une liste de diverses commissions leur sera envoyée afin qu'ils se positionnent dans telles ou telles commissions.

► **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (P.A.T)** : Dans le cadre du P.A.T Mme TRANIER Carole est conviée à la restitution du diagnostic de la restauration collective le 28 mai 2020 sous la forme d'une web conférence.

► **AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR DE BESSOUS** : Monsieur CHAMBERT Bernard explique que les travaux de sécurité du carrefour de Bessous sont terminés.

VU PAR NOUS, PHILIPPE GUILHEN, MAIRE DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT, POUR ETRE AFFICHE, le 03 JUIN 2020, AU PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE, CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 05 AOUT 1884.

FAIT à MORLHON LE HAUT, le 29 mai 2020

Le Maire,